

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1378**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds de solidarité pour le logement (FSL), prévention des expulsions, accueil information orientation des demandeurs de logement social, inclusion par le logement - Programmation et engagement financier 2022 - Demande de participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 - Conventions-type

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délibération n° CP-2022-1378**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds de solidarité pour le logement (FSL), prévention des expulsions, accueil information orientation des demandeurs de logement social, inclusion par le logement - Programmation et engagement financier 2022 - Demande de participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 - Conventions-type

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le FSL, instauré par la loi Besson du 31 mai 1990, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2021. Prévu par décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, le FSL s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie. Le dispositif est composé de plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau, l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative (AFSGL) plus communément appelé "gestion locative adaptée".

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) prévoit le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO). La présente délibération a pour objet de présenter les engagements financiers 2022 ainsi que la répartition par volets de l'activité 2022. D'autres actions complètent les projets financés par le FSL, tout particulièrement sur les thématiques de la prévention des expulsions locatives et du logement des jeunes, qui concourent à l'inclusion par le logement.

La Métropole de Lyon mobilise le FSL et d'autres lignes de financement afin de soutenir les actions des associations en faveur de l'accès et du maintien dans le logement.

**II - FSL - Déclinaison des différents volets du FSL : bilan 2021 et programmation 2022****1° - Cadrage budgétaire 2022 du FSL**

La crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales fragilisent particulièrement les catégories de ménages les plus modestes et expose au risque de précarisation un nombre croissant de ménages. Aussi, il est proposé, dans le cadre de la programmation 2022, d'augmenter les crédits de 17 % (+ 879 449 €) sur les différents volets du FSL, afin de faire face à l'augmentation des sollicitations constatées en 2021.

Les recettes du FSL proviennent, d'une part, de la contribution des opérateurs d'énergie et d'eau, laquelle devrait s'élever en 2022 à 886 362 € et, d'autre part, de la contribution volontaire des bailleurs sociaux, établie à 3 € par logement locatif social. La contribution 2022, calculée sur la base de 144 458 logements locatifs sociaux, devrait avoisiner 433 000 €. Ces contributions font l'objet de conventions avec les partenaires. Au total, les recettes des contributeurs du FSL s'élèvent à 1 319 362 € (+ 11 %).

Nature du volet du FSL	Budget dépenses 2021 (en €)	Budget dépenses 2022 (en €)
accès au logement	650 000	650 000
maintien dans le logement	1 708 314	2 000 000
énergie	886 950	1 044 223
ASLL	1 095 800	1 440 500
gestion locative adaptée (GLA)	349 610	435 400
<b>Sous-total</b>	<b>4 690 674</b>	<b>5 570 123</b>
eau (budget annexe)	480 314	477 020
<b>Total FSL</b>	<b>5 170 988</b>	<b>6 047 143</b>

## 2° - Les aides à l'accès au logement

Le FSL accès vise à favoriser la sécurisation de l'accès au logement et la solvabilisation des ménages qui accèdent à un logement parc social ou privé et répondant aux critères du public éligible au FSL. Il se décline en plusieurs interventions :

- en attribuant des aides financières directement aux ménages, contribuant à la prise en charge des frais d'accès au logement (frais d'assurance habitation, frais de déménagement, 1<sup>er</sup> loyer en cas de double loyer à honorer, dépôt de garantie pour le parc privé),
- en se portant garant du paiement du loyer résiduel à l'égard du bailleur, en cas de défaillance du locataire et conformément aux dispositions qui encadrent le contrat de cautionnement,
- en permettant aux associations qui interviennent en matière de GLA de faire face aux risques financiers (loyers, frais de procédures, réparations locatives) qu'elles supportent lorsqu'elles sous-louent un logement à un ménage en difficulté.

Activité 2021 :

On constate une très forte augmentation de l'activité, qui se traduit par l'augmentation du nombre d'aides accordées et des montants dépensés (627 647 €, soit + 38 %), liée aux difficultés rencontrées par les ménages :

- 3 582 aides financières (2 587 en 2020) accordées, pour un montant de 1 295 096 € (962 594 € en 2020), avec 1 430 aides financières versées pour un montant de 494 251 €, soit une augmentation de 38 % du nombre d'aides accordées et de 35 % de montant engagé. Le montant moyen de l'aide est de 356 € (stable),
- 3 001 garanties accordées (1 928 en 2020), soit une augmentation de 56 %. 98 % des garanties sont accordées pour des logements du parc social (proportion stable),
- 113 activations de la garantie financière (118 en 2020), pour un montant de 105 562 € (145 998 € en 2020),
- 5 mises en jeu de la couverture sous-location (11 en 2020), représentant un montant de 27 834 € (25 083 € en 2020), soit moins de mises en jeu mais des frais de procédures plus conséquents.

Pour 2022, il est proposé une enveloppe de 650 000 € dans le cadre du FSL accès.

### 3° - Les aides au maintien dans le logement

À travers ce volet, la Métropole contribue au maintien des ménages dans leur logement ou leur permet d'accéder à un logement mieux adapté à l'évolution de leur situation. Il passe par l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés locatifs. Ce volet constitue un axe fort de la prévention des expulsions locatives, inscrit dans la charte métropolitaine et départementale de prévention des expulsions locatives validées lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019.

Ce volet du FSL permet, également, de venir en aide à certains copropriétaires occupants résidant dans une copropriété dégradée concernée par un dispositif d'amélioration programmée de l'habitat. À ce titre, les sites retenus pour l'année 2022 sont pratiquement identiques à ceux de 2021 :

Ville	Quartier	Type d'opération habitat
Bron	Terraillon	plan de Sauvegarde
Saint-Priest	Bellevue	plan de Sauvegarde
Villeurbanne	Résidence Saint André	plan de Sauvegarde
Vénissieux	Diffus (adresses suivies dans le cadre du PIG)	PIG Energie
Meyzieu	Les Plantées	pas d'opération à ce jour, mais besoins identifiés
Saint-Fons	Les Clochettes	programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC) Clochettes
Oullins	Les Ifs	pas d'opération à ce jour, mais besoins identifiés
Vaulx-en-Velin	Sauveteurs Cervelières	plan de Sauvegarde

Activité 2021 :

On constate également une très forte augmentation de l'activité, liée aux difficultés accrues des ménages à faire face aux charges du logement du fait de la crise sanitaire :

- 1 410 aides ont été accordées, soit + 14 % (comprenant les dossiers sous conditions, c'est-à-dire les aides qui seront versées si les conditions sont remplies, comme, par exemple, le remboursement de la partie de la dette non prise en charge par le FSL), et 1 630 894 € ont été versés aux ménages (-1 495 793 € en 2020, soit une augmentation de 8 %). L'aide moyenne octroyée est de 1 502 € (1 217€ en 2020, soit + 19 %).

Par ailleurs, le fonds exceptionnel Aide exceptionnelle aux dépenses de logement (ADEL), qui a pris la suite du Fonds d'urgence de 2020, a permis de soutenir dans leurs dépenses de logement, aussi bien des locataires que des (co)propriétaires. Les particularités d'ADEL ont été de proposer des aides financières à des ménages de la classe moyenne, (dont les plafonds de ressources sont supérieurs à ceux du FSL) ayant connu une baisse de ressources causée par la crise sanitaire, et une aide préventive permettant d'éviter la constitution d'un impayé de loyer et/ou de charge. 134 ménages ont été aidés pour un montant total de 220 482 €. 94 % des bénéficiaires sont locataires (64 % dans le parc social, 36 % dans le parc privé) et 6 % copropriétaires ou propriétaires de maison individuelle (8 ménages dont 1 propriétaire de maison individuelle). 69 % des locataires ont bénéficié d'une aide, au titre de la prise en charge d'impayés (1 717 € en moyenne dans le parc social, 1 896 € dans le parc privé) et 28 % au titre de la prévention des impayés (1 130 € en moyenne dans le parc social, 1 756 € en moyenne dans le parc privé), pour un montant total de 210 424 €. Huit copropriétaires ont été aidés, 5 au titre de la prise en charge d'impayés, 3 au titre de la prévention, pour un montant total de 10 058 €.

Pour 2022, il est proposé de consacrer une somme de 2 000 000 € pour ce volet du FSL, dont une part permettra la prise en charge de la mise en jeu de la garantie, dans le cadre du FSL Accès.

### 4° - Les aides pour impayés d'eau et d'énergie

Ce volet du FSL intervient, dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, par le biais d'aides financières ou d'abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

**a) - FSL eau**

Activité 2021 :

- 767 aides demandées (779 en 2020) et 614 aides accordées (711 en 2020), pour un montant total de 178 115 € (189 658 € en 2020), correspondant à un abandon de créance moyen de 290 € (266 € en 2020).

L'exploitation du réseau d'eau potable du territoire, *via* sa filiale Eau du Grand Lyon, est confiée à la société Véolia jusqu'à la mise en place de la régie publique de l'eau.

Le budget global est de 682 636 €, réparti comme suit :

- Distributeur Eau du Grand Lyon : 411 232 €, répartis ainsi :

. 205 616 € (50 %) sur le volet FSL eau, permettant la prise en charge des impayés d'eau par un abandon de créance,

. 205 616 € (50 %) sur le volet FSL maintien, afin d'aider les ménages qui n'ont pas d'abonnement individuel mais qui règlent leurs charges d'eau à travers la quittance du bailleur.

- Métropole : 271 404 €, répartis ainsi :

. 220 000 €, au titre de sa contribution à la prise en charge de la redevance assainissement,

. 51 404 €, au titre de sa contribution à la prise en charge de la part déléguant de l'abonnement et de la part déléguant volumes eau potable (25 % de la somme attribuée par le distributeur d'eau au FSL eau).

**b) - FSL énergie**

Activité 2021 :

- 2 315 aides demandées (2 045 en 2020), soit une augmentation de 13 % et 2 004 aides accordées (2 076 en 2020), soit une baisse de 3,5 % pour un montant total de 662 509 € (650 285 € en 2020) et une aide moyenne de 330 € (313 € en 2020). Les aides accordées sont réparties comme suit : 1 138 (1022 en 2020) pour EDF, 740 (797 en 2020) pour Engie, 260 (257 en 2020) pour les autres fournisseurs d'énergie.

Les conventions conclues avec EDF, Engie, TotalEnergies, Direct Energie, Energie d'Ici et Plüm Energie permettent de financer le fonds énergie, abondé par la Métropole. Pour 2022, il convient de renouveler les conventions avec ces fournisseurs afin d'alimenter les fonds d'aides correspondants.

Pour 2022, il a été décidé de créer un seul fonds énergie, pour lequel dont le montant total des fonds alloués est de 1 044 223 €. Dans le contexte d'augmentation très importante et probablement pérenne des prix de l'énergie, il est à souligner une dotation complémentaire exceptionnelle d'Engie, d'un montant de 144 223 €, portant la contribution à 288 446 € pour cette année, afin de renforcer la capacité de prise en charge des impayés d'énergie.

	Contribution opérateurs (en €)	Contribution Métropole (en €)	Total (en €)
EDF	370 000	363 477	
Engie	288 446		
autres énergies/autres fournisseurs	20 000 (total énergies) 1 000 (Énergie d'ici) 300 Plüm Énergie 1 000 Planète Oui		
<b>Total</b>	<b>680 746</b>	<b>363 477</b>	<b>1 044 223</b>

**5° - L'ASLL**

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social d'un opérateur agréé.

**a) - Mesures individuelles d'accompagnement contractualisées**

En 2021, ce sont 1 128 mesures individuelles d'accompagnement réparties en 200 mesures recherche, 392 mesures accès, 536 mesures maintien qui ont été validées, financées par le FSL ou par des crédits inclusion par le logement.

Pour 2022, il est proposé de consacrer une enveloppe plus conséquente qu'en 2021, soit 919 200 € (790 300 € en 2020) pour le volet ASLL (+16 %), afin de répondre à l'augmentation des besoins d'accompagnements (notamment pluridisciplinaires, qui se traduisent par des mesures d'ASLL très renforcées), et l'arrivée de nouveaux opérateurs pour remplir cette mission. Cette enveloppe sera partiellement consommée par la présente délibération, afin de pouvoir répondre dans le courant de l'année aux éventuels prochains besoins identifiés par les partenaires.

En 2022, 12 organismes mettront en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement, à hauteur de 982 mesures pour un montant total de 895 200 € :

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2022	Proposition d'aides 2022 (en €)
aide au logement des jeunes (AILQJ)	70	52 000
action pour l'insertion par le logement (ALPIL)	63	57 000
association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA)	110	114 000
association villeurbanaise pour le droit au logement (AVDL)	173	132 200
Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon	46	38 900
Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA)	50	66 000
Fondation Association recherche handicap et santé mentale (ARHM)	20	20 000
Forum réfugiés-Cosi	94	77 600
France Horizon	47	48 000
LAHSo	119	119 500
Le Mas	140	125 000
Solidaires pour l'habitat (SOLIHA) Rhône et Grand Lyon	50	45 000
<b>Total</b>	<b>982</b>	<b>895 200</b>

Il est à signaler qu'Habitat et humanisme Rhône et la Fondation ARALIS mettent en œuvre d'autres mesures d'accompagnement social lié au logement, respectivement à hauteur de 200 mesures (189 000 €) et 230 mesures (170 000 €), soit 430 mesures pour un montant de 359 000 €. Ces mesures sont intégrées dans le cadre de conventions spécifiques présentées ci-après. Elles sont rappelées ici à titre d'information.

Ainsi, l'effort de la collectivité métropolitaine sur les mesures individuelles d'ASLL se monte en 2022 à 1 412 mesures (1 183 en 2021, soit + 19 %), pour un montant total de 1 254 200 € (1 008 700 € en 2021).

Ces mesures pourront être mobilisées par les Maisons de la Métropole. Elles se répartissent selon 3 niveaux d'intervention : 547 mesures de 1<sup>er</sup> niveau, 743 mesures renforcées et 122 mesures très renforcées (pour répondre aux besoins d'accompagnement global et de pluridisciplinarité). L'accent sera mis plus particulièrement sur les mesures d'accompagnement favorisant la prévention des expulsions et l'accès-installation dans le logement.

Par ailleurs, d'autres actions d'accompagnement social sont financées pour répondre aux besoins de publics spécifiques comme les victimes de violences, les menacés d'expulsion et les sortants d'institutions dans un cadre moins contractualisé. Ces actions sont décrites dans les points suivants.

**b) - Mesures d'accompagnement des ménages en copropriétés dégradées**

L'ASLL est, également, mobilisé pour des ménages copropriétaires occupants qui résident sur les sites précédemment listés et présentant des difficultés multiples, dont des dettes de charges de copropriété. Dans le cadre d'un accompagnement global, l'objectif est d'apurer la dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à la situation financière (traitement du surendettement, vente du logement, etc.).

En 2021, SOLIHA Rhône et Grand Lyon a réalisé 23 diagnostics (34 en 2020) et 24 mesures d'accompagnement social liés au logement (19 en 2020). L'ALPIL a réalisé 2 mesures ASLL sur les 5 prévues (une en 2020).

Pour 2022, afin de répondre aux besoins des ménages relevant des dispositifs d'amélioration de l'habitat, il est proposé de reconduire les subventions allouées en 2021 :

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2022	Nombre de mesures d'accompagnement soutenues en 2022	Proposition d'aides 2022 (en €)
ALPIL		12	16 000
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	20	18	23 400
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>39 400</b>

**c) - Diagnostics prévention des expulsions**

Les diagnostics prévention des expulsions ont pour objectif d'aller vers les ménages qui n'ont pas fait suite à des propositions de rendez-vous pour préparer l'audience en vue de résiliation de bail, ou qui ont vu leur bail résilié et qui sont en rupture de lien avec les services de proximité (MDM, centres communaux d'action sociale (CCAS), bailleurs, caisse d'allocations familiales (CAF), associations, etc.). Ils peuvent être mobilisés par les sous-commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), les travailleurs sociaux des MDM, le service inclusion par le logement, et s'adressent aux ménages menacés d'expulsion à n'importe quel stade de la procédure d'expulsion.

Activité 2021 : 95 diagnostics de prévention des expulsions ont été préconisés à partir des 2 sous-commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) de Lyon 7ème/Lyon 8ème et Villeurbanne ou à la demande des MDM ou de la DHL. En 2021, la crise sanitaire n'a pas empêché la réalisation des 6 commissions prévues (3 sur chaque territoire) initialement.

Pour l'année 2022, la répartition suivante est proposée :

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2022	Proposition d'aides 2022 (en €)
ALPIL	35	10 500
association Villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL)	42	12 600
France Horizon	40	12 000
Le Mas	45	13 500
<b>Total</b>	<b>162</b>	<b>48 600</b>

**d) - Actions spécifiques et innovantes : soutien d'une action d'accompagnement vers et dans le logement de ménages victimes de violences - association Violences intra familiales femmes informations libertés (VIFFIL) - Montant proposé en 2022 : 30 000 € (subvention 2021 : 20 000 €)**

Pour certaines situations, les mesures d'ASLL, même très renforcées, n'apparaissent pas toujours comme un support d'intervention adapté. Le cadre de l'ASLL peut alors permettre de soutenir des actions spécifiques et innovantes.

Depuis 2019, l'association VIFFIL propose, en partenariat avec la Ville de Décines-Charpieu, le bailleur social Est métropole habitat et l'association Entre2Toits, un dispositif de cohabitation permettant à cinq ménages victimes de violences de pouvoir accéder à un logement ressource de transition. L'objectif est de proposer un environnement sécurisé et un accompagnement personnalisé, de proximité, par des travailleurs sociaux spécialisés. Ce lieu a pour vocation de proposer à chaque femme accueillie un espace de reconstruction propice à la définition de ses besoins, ses attentes, leur relation à la parentalité et, également, à la construction d'un projet personnalisé.

En 2021, le programme a accueilli 6 ménages (3 femmes sans enfants et 3 femmes avec enfants), validés en comité de suivi et enregistrés par la Maison de la veille sociale (MVS). En amont, 3 d'entre elles étaient accueillies dans le cadre du dispositif de nuitées d'hôtel VIFFIL, suite à une mise en sécurité, et 3 femmes étaient hébergées chez des tiers. Suite à cette colocation, 3 femmes ont quitté la structure : une d'entre elle a été relogée et une est entrée dans le logement d'urgence de la commune.

Pour 2022, l'association propose de poursuivre son action en direction de 10 ménages.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association VIFFIL dans le cadre de ces actions pour l'année 2022.

**e) - À titre d'information - Aide au financement des projets pilotes au titre du Logement d'abord (LDA)**

Depuis 2018, la Métropole est un territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour LDA et la lutte contre le sans-abrisme. À ce titre, elle bénéficie de financements de la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL).

Les projets cofinancés dans le cadre du FSL ont pour objectif de prévenir les ruptures en favorisant l'accès ou le maintien dans un logement de personnes en situation de fragilité ou en raison de problématiques psychosociales et se retrouvant sans solution de logement. Sont à chaque fois mobilisées des équipes pluridisciplinaires veillant à placer l'usager au cœur de l'accompagnement.

En lien avec la délibération de la Commission permanente du 16 mai 2022 relative au financement des projets pilotes du Logement d'abord, le volet ASLL est mobilisé pour soutenir ou amplifier ces actions, à hauteur de 202 000 €, répartis comme suit : 84 000 € pour des projets de prévention des expulsions, 118 000 € pour des projets relevant de la continuité résidentielle.

Thématique d'intervention	Organismes	Proposition d'aides 2022 (en €)
prévention des expulsions	ALPIL	20 000
	LE MAS	32 000
	LAHSo	32 000
continuité résidentielle	réseau INTERMED	60 000
	ALYNEA	8 000
	LE MAS	50 000
<b>Total</b>		<b>202 000</b>

Au global, l'effort de la collectivité pour l'accompagnement social des ménages, dans le cadre du FSL et tout dispositif confondu, est de 1 215 200 €, sur une enveloppe 2022 de 1 440 500 €. D'autres projets seront soumis à la délibération d'ici la fin de l'année.

**6° - Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative**

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion locative d'organismes à but non lucratif, qui sous-louent des logements à des ménages prioritaires ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires. Il est proposé d'augmenter de manière très significative le budget dédié à cette action (+ 91 %).

En 2021, 121 mesures ont été validées, dont 25 mesures simples et 96 mesures renforcées. Ce sont 405 logements accompagnés (344 en 2020), soit une augmentation de 17 %, qui ont pu être mobilisés ainsi que 152 (69 en 2020) nouveaux baux signés dans le cadre d'un bail glissant, soit un doublement de l'activité. On note une montée en charge significative du dispositif qui s'explique par une meilleure connaissance de cet outil par les territoires et le relogement des personnes dans le cadre du plan "zéro remise à la rue".

Pour 2022, il est proposé d'augmenter la part des financements consacrés aux mesures de gestion locatives pour répondre aux besoins croissants des ménages, en attribuant une enveloppe de 253 200 € avec la répartition suivante :

Organismes	Proposition d'aides 2022 (en €)
AILOJ	47 740
ALYNEA	23 365
Entre2toits	68 350
Fondation ARHM	22 750
FNDSA	11 250
France Horizon	9 135
LAHSo	38 740
Le MAS	31 870
<b>Total</b>	<b>253 200</b>

Il est à signaler que Habitat et humanisme Rhône exerce également des actions de gestion locative adaptée dont 15 nouvelles mesures en 2022 pour un montant de 24 625 €. Ces mesures sont intégrées dans le cadre d'une convention spécifique présentée ci-après. Elles sont rappelées ici à titre d'information.

Ainsi, l'effort de la Métropole se monte en 2022 à 144 nouveaux logements accompagnés, 47 dans le cadre d'une mesure de GLA de 1<sup>er</sup> niveau et 97 dans le cadre d'une GLA renforcée, pour un montant total de 277 825 €, dont 253 200 € financés dans le cadre du FSL sur une enveloppe 2022 de 435 500 €. D'autres projets seront soumis à délibération d'ici la fin de l'année.

### **III - Le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions AIO, dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande de demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) - Montant proposé en 2022 : 392 200 € (subventions 2021 : 392 200 €)**

Par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté son PPGID 2018-2023, dont un des axes majeurs est de structurer le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). Une convention cadre du SAID a été signée avec les associations concernées. Ces actions sont financées dans le cadre du FSL.

Les missions d'AIO s'inscrivent à présent dans un référentiel partagé par les différents partenaires du SAID (réservataires, bailleurs, associations, Action logement, services logement communaux et CCAS), garant d'un service de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire. De fait, ces missions d'AIO prennent de l'ampleur et sont rendues plus visibles avec la structuration du SAID. En participant aux formations et en s'inscrivant dans le réseau, les associations du SAID se professionnalisent et partagent des outils de travail communs. Conformément à l'article R 441-2-15 du code de la construction et de l'habitation, les partenaires travaillent pour que les lieux d'accueil participant au SAID puissent avoir accès aux données nominatives.

Bilan 2021 :

Aujourd'hui, 8 associations partenaires labélisées lieux d'accueils de types 3 participent à la mise en place du SAID.

Ces associations mettent en place une diversité de services et de modalités d'intervention à la disposition des ménages en difficulté de logement, à travers des rendez-vous individuels, un accompagnement personnalisé pour les ménages et différents ateliers thématiques. Aujourd'hui, chaque association assure au moins deux permanences d'accueil des demandeurs de logement. On compte plus de 25 000 accueils téléphoniques et physiques pour l'ensemble des associations sur l'année 2021.

Le nombre total de rendez-vous physiques en vue d'un accompagnement des demandeurs dans les démarches liées aux demandes de logement est de 7 272 en 2021. Certaines associations, qui disposent des moyens matériels et humains, organisent des réunions collectives à destination des demandeurs : 281 réunions collectives ont été organisées et 636 demandeurs y ont participé durant l'année 2021.

L'orientation vers ces associations se fait, notamment, par les travailleurs sociaux des MDM et des CCAS, lesquels recherchent, par ailleurs, des appuis techniques auprès de ces lieux ressources. Les actions visées à travers ce financement sont réalisées principalement à partir de permanences et d'ateliers collectifs permettant notamment la saisine des dispositifs adaptés.

Enfin, compte tenu des sollicitations en matière de logement émanant de jeunes de moins de 30 ans vivant sur le territoire de l'est métropolitain, il est proposé de poursuivre les permanences spécifiques d'AIO animées par les référents logement des associations AILLOJ et CLLAJ de Lyon, en collaboration avec les Villes de Meyzieu, Saint-Fons et Saint-Priest. En 2022, d'autres communes de l'est métropolitain pourraient être intéressées par cette action et rejoindre le projet, en contribuant au financement des permanences. Des possibilités de mutualisation des permanences pourraient être envisagées.

Pour 2022 :

Le réseau de ces associations va continuer la mise en place des permanences et des suivis dans le cadre de l'AIO. En parallèle, ces associations vont être mobilisées sur l'évaluation à mi-parcours du PPGID. Elles seront, en effet, sollicitées pour participer à des ateliers de travail afin d'approfondir certains axes de cette évaluation et d'ajuster les plans d'actions du PPGID.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien aux associations contribuant au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement et de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 392 200 € pour l'année 2022, selon la répartition suivante :

Organismes	Proposition d'aides 2022 (en €)
AILOJ	31 000
ALPIL	208 000
ARTAG	7 000
AVDL	51 000
CLLAJ de Lyon	41 000
Mission locale de Vénissieux	11 000
OREE-AJD	9 000
VIFFIL	34 200
<b>Total</b>	<b>392 200</b>

#### IV - Le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement

##### 1° - Action en matière de prévention des expulsions : subvention à l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) - Montant proposé en 2022 : 23 500 € (subvention 2020 : 23 500 €)

L'action de coordination du dispositif Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL), inscrite dans le cadre du PLALHPD et de la charte départementale-métropolitaine de prévention des expulsions locatives (2019-2025), a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative afin de lui redonner la capacité d'agir et d'éviter la perte de son logement, grâce à une analyse socio-juridique de sa situation.

Des permanences sans rendez-vous sont programmées 2 fois par semaine au sein des tribunaux judiciaires de Lyon et de Villeurbanne, animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la CAF ou de la Métropole, et un salarié d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, AVDL, CLLAJ de Lyon). Les rendez-vous permettent de délivrer des informations et des orientations socio-juridiques à chaque ménage.

Les permanences APPEL sont positionnées à un stade où la prévention des expulsions peut encore s'exercer : 60 % des ménages consultent en amont de l'assignation au tribunal. L'ALPIL assure l'animation et la coordination du dispositif. En 2021, 84 permanences (47 en 2020 et 84 en 2019) ont permis d'accueillir 391 ménages (268 en 2020 et 531 en 2019). L'activité a été impactée la crise sanitaire. Néanmoins, des aménagements d'organisation ont permis l'accueil et l'information des ménages.

Les ménages reçus en permanence sont majoritairement des locataires, 51 % sont issus du parc privé et 49 % du parc public. 55 % des personnes reçues sont isolées, dont une forte majorité de femmes seules (47 %). 69 % des ménages reçus perçoivent des revenus en lien avec une activité salariée (32 % sont actifs, 17 % sont au chômage, 16 % sont à la retraite), 25 % perçoivent des ressources de transfert (RSA, AAH, prestations familiales). Lorsque les ménages ont consulté la permanence, 75 % d'entre eux étaient en situation d'impayé de loyer.

En 2022, l'ALPIL propose de poursuivre son action de coordination de la permanence APPEL, permettant notamment la tenue de 90 permanences.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 500 € au profit de l'ALPIL dans le cadre de ces actions pour l'année 2022.

## **2° - Actions en faveur de l'accès des jeunes au logement**

L'ensemble des actions qu'il est proposé de soutenir s'inscrit dans le cadre de la fiche-action améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des jeunes du PLALHPD et répond aux préoccupations portées notamment au sein du comité technique du logement des jeunes.

### **a) - Subvention à l'association l'Union régionale pour l'habitat des jeunes - Auvergne-Rhône-Alpes (URHAJ) - Montant proposé en 2022 : 20 000 € (subvention 2021 : 24 700 €)**

Dans le cadre de l'animation et de la coordination du réseau habitat jeunes qui regroupe 10 établissements foyers de jeunes travailleurs et un service logement jeunes sur le territoire de la Métropole, l'URHAJ apporte son appui pour favoriser la fluidification des parcours.

L'année 2021 a été marquée par un fort renouvellement de la gouvernance de l'association, avec l'élection d'un nouveau président (décembre 2020) et le recrutement d'un nouveau directeur et d'une directrice adjointe. Dans ce contexte, mais également du fait de la crise sanitaire, l'association n'a pu poursuivre le travail en faveur d'une meilleure visibilité de l'offre en structures habitat jeunes, ni sur la simplification administrative en matière d'accès, notamment des publics prioritaires (jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, mineurs non accompagnés, mères avec enfants), et la meilleure inscription des foyers de jeunes travailleurs (FJT) dans le cadre des réponses en matière de logement accompagné mobilisées par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Toutefois, l'association a pu construire un plan régional de formation pour répondre au besoin de montée en compétences et de capacité d'adaptation de ses adhérents à un contexte en évolution. 9 journées de formation ont été dispensées : 2 journées sur le thème « développer et mettre en œuvre un projet inscrit sur le territoire de ma structure Habitat Jeunes », 2 journées sur la prévention et sensibilisation en santé mentale, 5 journées sur le thème de l'éducation à la sexualité. En outre, l'URHAJ a organisé une journée partenariale jeunesse afin de présenter une photographie régionale de l'activité habitat jeunes dont l'objectif est de suivre l'évolution des articulations entre résidences sociales / foyers jeunes travailleurs et les politiques publiques de logement jeunesse.

En 2022, l'association poursuivra ses missions de coordination et d'expertise à l'échelle du territoire métropolitain dans le cadre de l'animation du réseau habitat jeunes. L'URHAJ travaillera, notamment, à l'analyse qualitative des offres d'hébergement et de logement à destination des publics jeunes sur le territoire métropolitain. Les travaux relatifs à l'harmonisation des procédures d'admission et à l'inscription des membres dans la dynamique du PPGID se poursuivront, ainsi que les actions de formation.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'URHAJ Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de ces actions pour l'année 2022.

### **b) - Subvention à l'association Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon - Montant proposé en 2022 : 10 000 € (subvention 2021 : 28 300 €)**

En 2021, et malgré la crise sanitaire, l'association a organisé le 13<sup>ème</sup> salon du logement pour les jeunes de la Métropole, qui a accueilli 902 personnes (777 en 2020) avec 55 exposants composés de bailleurs sociaux, foyers de jeunes travailleurs, associations. Ceux-ci ont proposé 185 offres de logement sur 13 communes de la Métropole et composées d'une majorité de T1-T2. Un effort conséquent a été fait sur la communication. Les chiffres de cette édition sont en hausse en raison du contexte de crise sanitaire qui n'a pas permis d'accueillir autant de visiteurs et d'exposants que les années précédentes.

En 2022, le soutien de la Métropole portera uniquement sur l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition du salon du logement pour les jeunes de la Métropole, dans la mesure où le projet Garantie Jeunes + s'est terminé en 2021 et n'a pas été reconduit.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon dans le cadre de ces actions pour l'année 2022.

## **3° - Actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement**

La Fondation ARALIS, le Foyer Notre-Dame des sans-abri et Habitat et humanisme apportent une contribution importante dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement de la Métropole, par les spécificités des publics accueillis et accompagnés, par la diversité des leviers mobilisés et par l'innovation dont ces structures font preuve. Ces 3 acteurs sont également parties prenantes de la démarche de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur le territoire métropolitain.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement à travers le PLALHPD 2016-2021. Ce dernier étant en cours de renouvellement, il a été décidé de proposer pour l'année 2022 une convention annuelle, faisant suite aux précédentes conventions triennales 2019-2023. Le soutien de la Métropole est réaffirmé par la proposition d'une augmentation des subventions allouées, pour répondre aux besoins des publics en augmentation.

**a) - Subvention à la Fondation ARALIS - Montant proposé en 2022 : 170 000 € (subvention 2021 : 136 400 €)**

La Fondation ARALIS a pour objet d'accueillir, de loger et d'accompagner les personnes isolées et les familles en difficulté dans le cadre d'un parcours résidentiel sécurisé, avec pour objectif leur autonomie, leur insertion et leur reconnaissance dans la société. Chaque année, se sont plus de 4 000 ménages qui sont logés dans plus de 40 établissements de logement accompagné.

Bilan 2019-2021 :

Au cours de ces 3 dernières années, la Fondation ARALIS a accompagné 464 personnes (155 par an en moyenne), soit dont 193 personnes (64 en moyenne) présentant des caractéristiques de vulnérabilité. Ces dernières présentent très souvent des troubles psychiques. Aux problématiques liées à la santé mentale s'ajoutent des difficultés d'addiction et un vieillissement précoce requérant un travail avec des structures externes (hôpitaux, services médicaux, services d'aide à domicile). Parmi les thématiques particulièrement travaillées pour de nombreux ménages, celle de la prévention des impayés locatifs est particulièrement importante. Le travail mené par les équipes de la Fondation ARALIS a ainsi permis de baisser de manière significative le nombre de ménages en impayés, mais également le montant des dettes. En 2021, 1 293 actions d'accompagnement ont été menées, soit 23 actes par résident en moyenne.

Les personnes logées sont majoritairement bénéficiaires de minima sociaux, allocataires de l'allocation spécifique de solidarité, de ressources liées à leur état de santé, ou travailleurs pauvres occupant des emplois précaires à temps partiel ou des emplois à temps plein de courte durée. Les ménages monoparentaux sont en hausse constante ces cinq dernières années.

Projet 2022 :

Pour l'année 2022, la Fondation ARALIS propose de poursuivre l'accompagnement des personnes résidant dans ses structures, à l'attention des ménages, de plus en plus en difficultés depuis deux ans, notamment dans les domaines suivants : administratif (difficultés de compréhension, suspension de droits), budgétaire (faibles ressources, employabilité limitée), social (isolement, maîtrise du français), ou santé (incurie, difficultés physiques et/ou psychiques, etc.).

En fonction des besoins repérés, le suivi social le plus adapté sera proposé et validé en comité de suivi composé d'un chargé de mission logement accompagné, de responsables territoriaux, de travailleurs sociaux. L'accompagnement social portera, en fonction des besoins, sur la recherche d'un logement autonome, le maintien dans le logement actuel, ou l'accès/appropriation du logement accompagné de la Fondation ARALIS.

Les personnes présentant des caractéristiques de vulnérabilité, qui ne mobilisent pas les dispositifs existants ou adhèrent plus difficilement aux accompagnements, sont de plus en plus nombreuses. Elles bénéficieront d'un accompagnement plus intense.

En 2022, 195 ménages seront accompagnés, dont 80 au titre de la vulnérabilité. Cela équivaut à 230 mesures d'ASLL, soit 150 mesures d'ASLL de 1<sup>er</sup> niveau et 80 mesures d'ASLL renforcé, notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à la Fondation ARALIS pour les actions d'inclusion par le logement qu'elle réalise et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle de 170 000 € pour l'année 2022.

**b) - Subvention à l'association FNDSA - Montant proposé en 2022 : 766 000 € (subvention 2021 : 740 970 €)**

FNDSA vient en aide aux personnes isolées - hommes ou femmes - et aux familles en très grande difficulté, aux réalités et souffrances multiples : personnes sans-abri, personnes victimes de violences, hommes et femmes isolés en souffrance psychique voir psychiatrique, chômeurs de longue durée, jeunes en errance, familles, familles monoparentales, migrants avec ou sans papiers. Ces "passagers" sont accueillis par l'association qui les héberge, les accompagne et les insère.

**Bilan 2019-2021 :**

L'ensemble des actions d'accompagnement de FNDSA vise à héberger, loger, accompagner les passagers au plus près de leurs besoins.

Au sein de 35 chambres (dont 5 pour femmes victimes de violence) de la résidence Le Bordeaux (Lyon 2ème), mais également de 24 appartements loués à Lyon Métropole habitat dans le quartier de la Rochette à Caluire-et-Cuire, FNDSA mène des actions d'accompagnement social en lien avec le logement. Il s'agit de permettre aux ménages accueillis de renouer avec les conditions satisfaisantes d'une vie de famille et de construction de projets personnels et professionnels. Chaque année en moyenne, 46 ménages ont été accueillis dans la résidence Le Bordeaux, dont 5 ménages victimes de violences intrafamiliales, et 16 sorties vers du logement autonome ont été constatées (objectif : 32 ménages accueillis et 15 sorties vers le logement autonome). 30 familles ont été accueillies dans les appartements à Caluire-et-Cuire. Les sorties vers le logement autonome ont été plus faibles que prévues, notamment du fait de la grande composition familiale des ménages (peu de logements sociaux disponibles) et de leurs difficultés sociales qui nécessitent un accompagnement sur le temps long.

Le dispositif Lieu d'accueil spécialisé orientation, insertion, enfance (La Soie), au sein de la résidence Le Bordeaux, héberge temporairement et accompagne autour de la parentalité des femmes avec enfant(s) de moins de 3 ans ou à naître. 24 chambres sont dédiées à ce dispositif dont les ménages bénéficiaires sont orientés par la direction de la prévention et de la protection de l'enfance. Chaque année, en moyenne, 38 ménages ont été accueillis. Les accueils de jour (la Rencontre à Lyon 4ème, Saint Vincent à Lyon 5ème, la Maison de Rodolphe à Lyon 8ème) sont des lieux d'accueil inconditionnel conviviaux pour une mise à l'abri en journée, proposant des actions d'orientation et/ou d'accompagnement et des réponses aux besoins fondamentaux. En particulier, FNDSA a mis en œuvre un accompagnement au logement (création ou mise à jour de demande de logement social, prévention des situations d'expulsions) qui a bénéficié à 224 personnes sur la période, soit 75 personnes en moyenne chaque année (objectif initial : 40 personnes par an).

En 2021, FNDSA a fait évoluer son organisation afin de mieux répondre aux enjeux de la démarche Logement d'abord. Cela s'est, notamment, traduit par la création d'une direction "accueil, hébergement, logement accompagné", au sein de laquelle le service logement occupe une place centrale.

**Projet 2022 :**

En 2022, l'association continue de déployer ses actions autour de l'accès au logement autonome des publics en difficultés, dans une logique de Logement d'abord qui se traduit dans l'évolution de son organisation et, notamment, autour de 3 axes :

- volet accompagnement au logement et prévention des situations de vulnérabilité au sein de trois accueils de jour (la Rencontre, Saint Vincent, la Maison de Rodolphe). La formation des professionnels sur les outils et dispositifs à mobiliser pour l'accès au logement sera renforcée. Une quarantaine de personnes seront accompagnées dans leurs démarches d'accès au logement.

- volet hébergement d'insertion : dispositif La Soie. La Résidence Le Bordeaux continuera de proposer chaque année 24 chambres à des ménages avec enfant(s) de moins de 3 ans ou à naître, dans l'optique d'optimiser les procédures d'orientation.

- volet logement accompagné : au sein des 24 appartements situés à Caluire, mais également au sein des 35 chambres de la résidence Le Bordeaux, des ménages seront accueillis et accompagnés vers le logement autonome.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien au FNDSA pour l'ensemble des actions d'inclusion par le logement présentées pour un montant de subvention annuelle de 766 000 € pour l'année 2022.

**c) - Subvention à l'association Habitat et humanisme Rhône (HHR) - Montant proposé en 2022 : 605 000 € (subvention 2021 : 527 000 €)**

L'association HHR œuvre sur le territoire de la Métropole pour la mixité sociale et l'insertion des familles en difficulté. L'association propose des solutions innovantes allant de l'hébergement d'urgence à des logements pérennes, au nombre de plus de 2 500 logements et places au 31 décembre 2021, sur le territoire de la circonscription administrative du Rhône

### Bilan 2019-2021 :

- volet GLA : près de 275 ménages ont été accompagnés à l'entrée dans leur logement en moyenne chaque année (objectif 250), afin de s'assurer de leur pleine appropriation de leur logement. Les 600 ménages occupant déjà des logements ont bénéficié d'actions de suivi individualisés, de médiation, mais également de prévention des impayés locatifs, pour un volume de 534 actions chaque année (objectif 410). Un comité de vigilance mensuel permet de réunir les services gestion locative, social et contentieux afin d'étudier précisément la situation des ménages pour lesquels une procédure d'expulsion est engagée,

- volet accompagnement social lié au logement : sur la période, 549 mesures d'ASLL (221 de 1<sup>er</sup> niveau, 328 renforcés) ont été mises en œuvre, soit en moyenne chaque année 183 mesures (74 de 1<sup>er</sup> niveau, 109 renforcés) (objectifs : 152 mesures, dont 50 de 1<sup>er</sup> niveau et 102 renforcé). 70 % de ces mesures concernent des ménages résidant dans des logements d'HHR, 30 % des ménages logés chez d'autres bailleurs. Les mesures sont actées dans le cadre des instances techniques territorialisées logement (ITTL),

- volet soutien au déploiement de lieux repères - Soutien au développement et au fonctionnement des Escales solidaires : les Escales solidaires sont des tiers lieux ouverts à tous les habitants de leur quartier d'implantation et proposent des repas partagés, des ateliers d'insertion professionnelle et de bien-être, pour créer du lien. Ces lieux sont, également, mobilisés pour les locataires d'HHR, car ils y signent leur bail et participent à des actions collectives dans les locaux. Sur la période, une escale mobile et 2 nouvelles Escales (Lyon 2ème et Lyon 9ème) ont ouvert. Près de 400 personnes fréquentent ces lieux chaque année,

- volet mobilisation de solutions de logements et d'accompagnements spécifiques : dans le cadre de la mobilisation de solutions de logements adaptés et d'accompagnements très renforcés, HHR a accompagné entre 5 et 7 ménages chaque année (objectif : 8 ménages sur 3 ans), l'idée étant de proposer à des ménages, pour lesquels les solutions traditionnelles de logement ne sont pas adaptées, un habitat qui constitue une réponse à leurs difficultés,

- volet soutien au traitement des situations de péril : dans le cadre des actions de lutte contre l'habitat indigne (LHI) conduites par la Métropole, l'association est intervenue, en appui, dans la mobilisation de logements et d'accompagnement de ménages dont l'habitation fait l'objet d'une procédure de péril. Ce sont 38 familles qui ont bénéficié de cette action sur la période (objectif : 24 ménages sur 3 ans).

### Projet 2022 :

L'année 2022 est placée sous le signe du renforcement des actions engagées depuis plusieurs années, en lien avec le développement important du parc de logement.

#### L'accompagnement au titre du logement :

L'association poursuivra ses missions de gestion locative adaptée, en bail direct ou en sous-location, en faveur 15 nouveaux ménages en bail glissant, 300 nouveaux locataires sur le parc d'Habitat humanisme Rhône et 571 actions à destination des ménages déjà logés.

L'accompagnement social en lien avec le logement sera également poursuivi, aussi bien en direction des résidents d'HHR que de locataires d'autres bailleurs. Cet accompagnement prendra, d'une part, la forme d'un accompagnement social non contractualisé, afin de favoriser les parcours et d'améliorer la fluidité au sein du parc d'HHR, et tout particulièrement une veille sur les situations fragiles, et d'autre part, la forme d'un ASLL, répondant au cahier des charges du règlement intérieur du FSL (40 ASLL 1<sup>er</sup> niveau, 150 ASLL renforcé, 10 ASLL très renforcé). Au global, ce sont 500 ménages qui devraient être concernés.

#### Soutien au déploiement de lieux repères - Escale solidaire :

Le soutien au fonctionnement et au développement des escales solidaires (Lyon 2ème, Lyon 3ème, Lyon 6ème, Lyon 9ème, Escale itinérante) se poursuit en 2022, et plus spécifiquement sur le volet accompagnement à la vie dans le logement : ateliers sur la recherche de logement, sur la gestion du budget et la maîtrise des énergies, etc.

Cette action bénéficie d'un co-financement via les crédits issus de l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord de 45 000 €, présenté par délibération séparée de la Commission permanente du 16 mai 2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à HHR pour l'ensemble des actions d'inclusion par le logement présentées pour un montant de subvention annuelle de 605 000 € pour l'année 2022.

**d) - Subvention au GIP MVS - Montant proposé en 2022 : 190 000 € (subvention 2021 : 126 000 €)**

La MVS est le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de la circonscription administrative du Rhône (Département du Rhône et Métropole). À ce titre, la MVS a en charge le recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel et l'orientation vers l'offre d'hébergement ou de logement disponible.

Elle participe activement à la convention intercommunale d'attribution par le biais de l'accord collectif en travaillant à l'accès direct au logement social pour les ménages sortant de l'hébergement ou du logement accompagné, et participe ainsi de la mise en œuvre de la démarche Logement d'abord par l'évitement de l'hébergement. Elle anime, également, l'observatoire du sans-abrisme et porte le suivi des indicateurs métropolitain du LDA.

Bilan 2019-2021 :

Sur la période, la MVS a mené ses actions conformément à la convention, et tout particulièrement :

- le recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel,
- l'orientation de ménages vers du logement accompagné (dont le parc de logements temporaire de la Métropole), et vers le logement social ordinaire (dans le cadre d'accord collectif intercommunal d'attribution),
- le développement de l'observatoire du sans-abrisme, en intégrant les données issues de différentes sources d'information.

Par ailleurs, la période a été marquée par le plan Zéro remise à la rue, initié par la Métropole et la Préfecture du Rhône, en lien avec ABC HLM, garantissant aux personnes hébergées durant la crise sanitaire un maintien dans de l'hébergement ou l'accès à un logement, rompant ainsi avec les pratiques antérieures des plans des renforts hivernaux. Dans ce cadre, la MVS a mené un travail renforcé d'évaluation des situations afin de réorienter les ménages vers des places adaptées à leur situation (accueil inconditionnel, hébergement d'insertion, logement accompagné et logement de droit commun).

D'un point de vue organisationnel, la Métropole a lancé mi-2020 une évaluation diagnostic, menée par l'Agence nationale des solidarités actives, du fonctionnement et de la gouvernance de la MVS, afin d'esquisser des scénarii d'évolution vers un cadre d'intervention conforme aux enjeux du Logement d'abord. Ces travaux ont abouti à l'élaboration d'une feuille de route, co-rédigée avec l'État (DDETS), qui s'inscrit pleinement dans les évolutions structurelles du secteur et la création du Service public de la rue au logement. L'année 2021 a été également marquée par la vacance du poste de direction qui a nécessité le recours à une mission d'intérim, dont le surcoût a été co-porté par la Métropole et l'État.

Enfin, la capacité d'agir de la MVS a été renforcée grâce au recrutement de 5 nouveaux collaborateurs en 2021, notamment sur les missions d'observation et de service d'information du service intégré d'accueil et d'orientation (SI-SIAO), outil permettant la saisie des diagnostics des ménages et le suivi de leur demande d'hébergement et de logement), portant la structure à 25 salariés.

Projet 2022 :

Dans le cadre du déploiement de la feuille de route de la MVS, et dans le respect des principes de la démarche Logement d'abord, la Métropole apporte son soutien à la conduite des missions suivantes :

- assurer les fonctions de base du SIAO, par la gestion du numéro d'urgence (115) du territoire, le recueil de la demande des personnes privées de logement, l'orientation sur l'offre d'hébergement et de logement accompagné/temporaire disponible,
- observer et catégoriser les besoins, par l'animation de l'observatoire du sans-abrisme, la production régulière d'indicateurs partagés sur la base de référentiels communs (données SI-SIAO, grille ETHOS, projets pilotes Logement d'abord), l'animation de groupes de travail sur le territoire, la participation aux démarches internes des SIAO. Cette action fait l'objet d'un complément de subvention de 20 000 €, dans le cadre de la démarche Logement d'abord,
- animer le volet logement de la MVS (volet MVS de l'accord collectif communal d'attribution) et contribuer à la construction d'une plateforme de l'accompagnement social des ménages. Ceci passe par la conduite du volet logement de la MVS (plateforme de l'offre : mise en relation de l'offre et de la demande de logement social), l'animation de temps de travail partenariaux en coordination avec le service Inclusion par le logement de la Métropole, la participation à la coordination des acteurs sur l'animation du réseau accord collectif à l'échelle métropolitaine animée par la direction de l'habitat du logement. Il s'agira, également, de participer aux démarches de réorganisation de la mise en œuvre de l'accord collectif métropolitain, en lien avec les chantiers traitant de la demande et des attributions (révision de l'accord collectif, gestion partagée, convention flux et déléguée, cotation). Enfin, il s'agira de participer aux démarches relatives à la création d'une plateforme de l'accompagnement (connaissance de l'existant, construction de nouveaux scénarii, etc.),

- assurer le déploiement du SI-SIAO auprès des services prescripteurs, par la construction d'un projet de formation, le pilotage opérationnel des actions de formation, la création et mises à jour de supports techniques et la tenue d'une assistance téléphonique. En 2022, il s'agira particulièrement de former les travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole et des CCAS du territoire métropolitain.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 176 000 € au profit du GIP de la MVS dans le cadre de l'ensemble des actions présentées pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

- a) - le volet accès au logement 2022 du FSL pour un montant de 650 000 €,
- b) - le volet maintien dans les lieux et impayés de loyer 2022 du FSL pour un montant de 2 000 000 €, (dont 205 616 € de fonds eau),
- c) - le volet énergie 2022 impayés d'eau du FSL pour un montant de 477 020 € :
  - 271 404 € pour la Métropole,
  - 205 616 € pour Eau du Grand Lyon,
- d) - le volet énergie 2022 - impayés d'énergie du FSL pour un montant de 1 044 223 €, pour la fourniture d'électricité, de gaz et d'autres énergies :
- e) - le volet accompagnement social lié au logement 2022 du FSL, comprenant le soutien aux associations réalisant des mesures individuelles d'accompagnement et de diagnostics pour un montant de 1 013 200 €, conformément à la répartition figurant en annexe 1,
- f) - le volet supplément de dépenses de gestion 2022 du FSL pour un montant de 253 200 €, conformément à la répartition figurant en annexe 2,
- g) - les actions 2022 d'AIO, dans le cadre du PPGID pour un montant de 392 200 €, conformément à la répartition figurant en annexe 3,
- h) - les actions en matière d'inclusion par le logement pour un montant de 1 784 500 €, conformément à la répartition figurant en annexe 4,
- i) - les conventions et les conventions-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires et contributeurs de l'ensemble des volets du FSL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

### 2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - solliciter, auprès des partenaires, leurs participations financières, soit pour les bailleurs sociaux à raison de 3 € par logement social conventionné détenu au 31 décembre 2021 sur le territoire de la Métropole, soit auprès des fournisseurs d'énergie EDF, Engie, TotalÉnergies, Énergie d'ici, Plüm Énergie, Planète Oui, et tout autre fournisseur souhaitant intégrer le FSL.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 6 993 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 :

- pour le volet FSL accès pour un montant de 650 000 € sur les opérations et n° 0P14O5637, n° 0P14O5633,
- pour le volet FSL maintien pour un montant de 2 000 000€ sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet FSL énergie pour un montant de 900 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL accompagnement (ASLL et GLA), pour un montant de 1 266 400 € sur l'opération n° 0P14O5823,
- pour les actions relevant de l'AIO pour un montant de 392 200 € sur l'opération n° 0P14O5675,
- pour le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 53 500 € sur l'opération n° 0P14O5639 et de 1 731 000 € sur l'opération n° 0P14O5824,

**4° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 1 175 139 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 :

- pour le volet FSL maintien pour un montant estimé à 443 000 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet FSL eau pour un montant de 205 616 € sur l'opération n° 0P14O4769A,
- pour le volet FSL énergie - EDF pour un montant de 370 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Engie pour un montant de 288 446 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - TotalEnergies pour un montant de 20 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Énergie d'ici un pour montant de 1 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Plüm Énergie pour un montant de 300 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Planète Oui pour un montant de 1 000 € sur l'opération n° 0P14O5822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283200-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---